COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°22-231

Adoption de l'avenant 1 au lot 2 (Bardage - Couverture - Etanchéité) du marché n°2021-12 relatif à construction d'un club house de tennis

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-4 du Code de la Commande,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la décision n°21-232 du 20 décembre 2021 portant attribution du marché n°2021-12 relatif à construction d'un club house de tennis (Lot n° 3 - Bardage - Couverture - Etanchéité) à la société ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT, domiciliée 20 Chemin des Grouettes à Cerny (91592),

Vu le projet d'avenant,

Considérant que la couverture en bac acier est remplacée par un support de couverture en sapin du nord,

Décide :

De signer l'avenant n°1 au lot n°3 (Bardage - Couverture - Etanchéité) du marché n°2021-12 relatif construction d'un club house de tennis.

Article 2 - Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Libellé	Montant € HT	Montant € TTC
Montant marché initial	67 980,15	81 576,18
Montant de l'avenant n°1	9 651,12	11 581,34
Nouveau montant du marché	77 631,27	93 157,52

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent avenant seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 1 3 DEC 2022

Par délégation du Conseil municipal

David ROS

haire d'Orsay

onseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu

de la transmission en préfecture le : 1 3 DEC 2022

de la publication le :

1 3 DEC 2022

